



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau et Nature  
Pôle Biodiversité et Milieux Aquatiques

La Roche-sur-Yon, le **16 FEV. 2023**

Dossier suivi par : Gérard JEAN-TOUSSAINT  
Tél. : 02 51 44 33 49  
Mail : gerard.jean-toussaint@vendee.gouv.fr

*- Lettre en recommandé avec AR -*

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation de défrichement reçue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le 16 janvier 2023.

Cette demande porte sur la parcelle BY 61 d'une surface cadastrale totale de 1 ha 07 a et 25 ca. Vous avez sollicité la DDTM pour une surface à défricher reposant sur 0ha 42a et 30 ca. L'entité foncière boisée de la parcelle concernée par le lotissement est de 7 877 m<sup>2</sup>.

En effet, est considérée comme défrichement toute action volontaire ou non ayant pour effet de détruire immédiatement un peuplement forestier et d'en compromettre la régénération (article L 311-1 1<sup>er</sup> du Code forestier). L'opération de défrichement envisagée va par conséquent impacter l'ensemble de la parcelle référencée BY 61.

Votre projet, situé dans un îlot boisé de plus d'un hectare, est soumis à la réglementation sur le défrichement, relatif aux communes littorales, conformément à l'arrêté 04/DDAF/065 du 31 mars 2004, fixant les seuils de superficie relatifs au défrichement dans le département de la Vendée.

En conséquence des éléments cités ci-dessus, il vous est nécessaire de déposer votre dossier sur le site de la DREAL Pays de la Loire pour une instruction au cas par cas. Dans l'attente de leurs conclusions l'examen de votre dossier est suspendu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du service Eau et Nature

Sylvie DOARÉ

Monsieur Le représentant de la SARL SIPO PHILAM  
6, Rue du Corbusieroute du Chenal  
85180 Les Sables d'Olonne